Génocide au Rwanda : début du procès à Paris d'un commerçant hutu

AFP, 17 novembre 2026

Le procès de Madjaliwa Safari s'est ouvert mardi devant la cour d'assises de Paris qui juge ce commerçant hutu pour génocide et crimes contre l'humanité au Rwanda en 1994.

Il va notamment devoir répondre jusqu'au 18 décembre de sa participation présumée au massacre d'habitants de sa commune, dans le sud du Rwanda, et de son rôle sur un barrage où les Tutsi étaient triés et assassinés.

A 61 ans, Madjaliwa Safari, qui conteste les accusations, comparaît plus de trois décennies après le génocide au Rwanda qui, selon l'ONU, a fait environ 800.000 morts entre avril et juillet 1994, essentiellement au sein de la minorité tutsi mais aussi parmi les Hutu modérés.

Arrivé en France en 2009, il a été rattrapé par son passé dans la banlieue de Tours (centre), où il gérait un commerce et où il a été arrêté en 2023.

Restaurateur, Madjaliwa Safari n'était ni un militaire ni un responsable politique, comme pouvaient l'être d'autres Rwandais condamnés à Paris au titre de la compétence universelle que s'octroie la justice française pour les crimes contre l'humanité et les génocides.

Il reconnaît avoir été présent sur la barrière « Chez Premier », le surnom de son chef Moïse Nyandwi, à proximité immédiate de son domicile dans son village proche de Nyanza, dans le sud du pays. Mais il affirme y avoir été contraint.

Madjaliwa Safari, qui a bénéficié d'un non-lieu pour une partie des crimes initialement poursuivis, assure également avoir sauvé des vies, notamment d'enfants.

Selon l'accusation, l'objet de cette barrière était de « *contrôler l'identité des passants et de massacrer les personnes tutsi ou suspectées* » de l'être.

Plusieurs témoins ont assuré que l'accusé, armé d'un fusil, d'une machette, d'une hachette ou d'un gourdin, y exerçait une autorité, et l'ont décrit comme un des adjoints de « Premier », ordonnant des exécutions, tuant lui-même, y compris des enfants.

Des accusations qu'il réfute tout comme il nie avoir participé fin avril 1994 au massacre d'une vingtaine de Tutsi, des familles, à quelques minutes à pied de la barrière « Chez Premier ».

« *M. Safari n'est pas un assassin comme cherche à le dépeindre l'acte d'accusation de manière bien peu convaincante (…), mais un honnête homme qui durant le génocide a fait ce qu'il a pu pour sauver des vies* », a commenté avant l'audience son avocat, M^{e} Philippe Meilhac. Son client encourt la réclusion criminelle à perpétuité.